

Mairie de Thonon-les-Bains

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2023

mis en ligne le 22/09/2023

CM20230918-09

ADMINISTRATION GENERALE

**Traité de concession d'exploitation des eaux de la source d'eau minérale de la Versoie --
Autorisation de signer l'avenant n°2**

Monsieur le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,
- VU le traité de concession du 17 mars 1964 liant la Commune de Thonon-les-Bains et la Société des Eaux Minérales de Thonon-les-Bains,
- VU l'avenant au traité de concession du 18 juin 1993

Par un contrat de 1964 qualifié de traité de concession, la commune a concédé le droit exclusif d'exploitation de la source de la Versoie à des fins de commercialisation de l'eau minérale à la société des Eaux Minérales de Thonon-les-Bains.

D'une durée initiale de 30 ans, le traité fixe au concessionnaire une obligation d'exploiter, avec la définition d'objectifs de progression de la production annuelle de bouteilles sur les 10 premières années du contrat.

La commune met à disposition, en contrepartie des obligations d'entretien, la canalisation d'adduction d'eau destinée à l'alimentation de l'usine d'embouteillage. La construction de l'usine a totalement été à la charge du concessionnaire sur le terrain lui appartenant.

Le contrat de 1964 a fait l'objet d'un avenant unique en 1993 qui a fixé de nouveaux objectifs de commercialisation au concessionnaire.

Le contrat prévoyait une reconduction automatique de 30 ans supplémentaire sous réserve des objectifs à atteindre. Ayant été atteints, la convention a donc été automatiquement prolongée et elle arrive donc à échéance en date du 16 mars 2024.

Conformément aux règles fixées par le Code de la Commande Publique et par les directives européennes, son renouvellement doit être précédé d'une mise en concurrence.

Cependant, au niveau juridique, le traité de concession en vigueur est très éloigné du droit actuel et il convient de sécuriser la procédure, ce qui réclame un délai d'instruction suffisant.

Dans ce but, un avenant est nécessaire pour prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le douze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Mme Nicole JAILLET, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Patrick TISSUT, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nicole JAILLET	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Laurence BOURGEOIS
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Patrick TISSUT	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Gérard BASTIAN.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

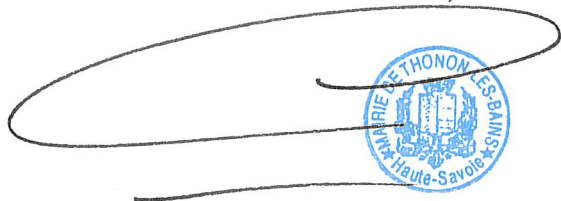
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la concession d'exploitation des eaux de la source d'eau minérale de la Versoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over a blue circular official stamp.

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name of the secretary.

Gérard BASTIAN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



**AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION D'EXPLOITATION
DES EAUX DE LA SOURCE D'EAU MINERALE DE LA VERSOIE**

ENTRE :

La Commune de THONON-LES-BAINS,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023, domicilié en Mairie, 74200 THONON-LES-BAINS, ci-après dénommée " la Commune " d'une part,

ET :

La Société des Eaux Minérales de Thonon-les-Bains,

Représentée par sa société présidente, ALMA SA, elle-même représentée par Sébastien BOIE, Représentant permanent de la SA ALMA, Présidente de THONON, dont le siège social est situé à La Grangette – 74200 Thonon-les-Bains n° d'inscription au Registre du Commerce, 796 480 267 ci-après dénommée "le prestataire", d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La concession a été conclue le 17 mars 1964 pour une durée initiale de 30 ans.

Celle a ensuite été prolongée de manière tacite pour une durée de 30 ans supplémentaire.

Un avenant signé par les parties le 18 juin 1993 modifiait les modalités d'exécution de la concession.

La concession arrive donc à échéance en date du 16 mars 2024.

L'avenant a pour objet de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : DIVERS

Les autres clauses demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes.

**Fait à Thonon-les-Bains, le
Pour la Commune**

Le Maire,
Christophe ARMINJON

**Fait à Thonon-les-Bains, le
Pour l'entreprise**

Représentant permanent de la SA ALMA,
Présidente de THONON
Sébastien BOIE